

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**CHAUSSEE RETRECIE SUR LA RUE DE LA LIBERATION ET RUE CELESTIN FREPPAZ
4 JOURS DANS LA PERIODE 6 MARS AU 17 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par la société IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE en date du 16 février 2023

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

Pour permettre à la société IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE d'effectuer des travaux de pose et raccordement de fibre optique dans des réseaux existants avec ouverture ponctuelle de chambre de tirage, il convient d'occuper temporaire le domaine public en mettant en place un rétrécissement de voie au niveau des chambres de tirage sur la rue de la Libération et la rue Célestin Freppaz (de l'intersection avec la rue des Contamines jusqu'à l'intersection avec la rue des Tanneurs.

Ces interventions seront réalisées sur 4 jours dans la période du 6 mars au 17 mars 2023.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

.../...

La société IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 20 février 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 21 /02/2023